

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-197

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h36.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de la délibération DE-2023-196), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-201), Mme MOTHESS (à partir de la délibération DE-2023-195), M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme HARDOUIN-TORRE à Mme BISAUTA ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à la délibération DE-2023-195) ; M. DAUBISSE à M. CORREGÉ (jusqu'à la délibération DE-2023-200) ; Mme MOTHESS à M. UGALDE (jusqu'à la délibération DE-2023-194) ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu - Travaux d'extension et de restructuration - Avenants aux marchés de travaux.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 12 février 2021, les marchés de travaux en vue de la rénovation et l'extension du Musée Bonnat-Helleu ont été notifiés le 4 mars 2021.

Le chantier lancé en juin 2021, se consacre, dans un premier temps à la construction de l'extension du musée en lieu et place de l'ancienne école. Cette phase touche à sa fin et laissera place à la phase de restructuration du bâtiment existant dès novembre 2023 pour permettre une réouverture du musée rénové au 1er semestre 2025.

En cours d'exécution du chantier, il apparaît nécessaire d'ajuster ou de compléter certaines prestations prévues aux marchés des entreprises selon les détails récapitulés ci-après.

LOT 10 MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT – Avenant n°1

La Ville de Bayonne a confié à l'entreprise LCM le lot 10 portant sur les travaux de menuiseries intérieures et d'agencement (n°21016). Ce marché a été conclu pour un montant total de 994 259,37 € HT.

En cours d'exécution du chantier, certaines prestations ont dû être adaptées.

Le remplacement de certains murs maçonnés par des cloisons SAD nécessite un complément de plinthes générant une plus-value de 2 257,60 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté à 996 516,97 € HT soit une augmentation de 0,23 %.

LOT 20 ELECTRICITE – Avenant n°1

La Ville de Bayonne a confié au groupement d'entreprises ETCHART ENERGIES/CAPET le lot 20 portant sur les travaux d'électricité, courants forts, courants faibles, SSI, éclairage architectural et muséographique (n°21026). Ce marché a été conclu pour un montant total de 2 177 342,90 € HT.

En cours d'exécution du chantier, certaines prestations ont dû être adaptées.

Le réseau sûreté du musée prévoyait une externalisation des serveurs à la mairie. Par souci de redondance la Ville de Bayonne a souhaité doubler les installations de sûreté en créant un second serveur au CTM.

Par ailleurs, les switches permettant le management du réseau sûreté initialement prévus au marché de l'entreprise seront fournis par la Direction du Numérique et génèrent donc une moins-value.

Les évolutions financières correspondantes se répartissent de la manière suivante :

Serveur complémentaire pour redondance physique	18 946,71 € HT
Fourniture switches de management sûreté	- 3 257,84 € HT

La plus-value globale s'élève à la somme de 15 688,87 € HT portant le montant du marché à 2 193 031,77 € HT soit une augmentation de 0,72 %.

LOT 25 MOBILIERS – Avenant n°1

La Ville de Bayonne a confié à l'entreprise RICHARD le lot 25 portant sur les travaux de mobiliers (n°21029). Ce marché a été conclu pour un montant total de 885 312,56 € HT.

En cours d'exécution du chantier, certaines prestations ont dû être adaptées pour tenir compte des demandes des utilisateurs mais aussi pour permettre une meilleure intégration des ventilo-convecteurs dans le mobilier.

Les évolutions financières correspondantes se répartissent de la manière suivante :

Modification mobilier pour ventilo-convecteurs	12 140,00 € HT
Modification racks dossiers suspendus	18 864,16 € HT
Adaptation plan mobilier	- 1 247,35 € HT

La plus-value globale s'élève à la somme de 29 756,81 € HT portant le montant du marché à 915 069,37 € HT soit une augmentation de 3,36 %.

En termes de délai d'exécution, les prestations complémentaires objets des différentes plus-values ne modifient pas les conditions initiales.

Dans le cadre de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les sociétés concernées les avenants aux marchés ci-annexés.

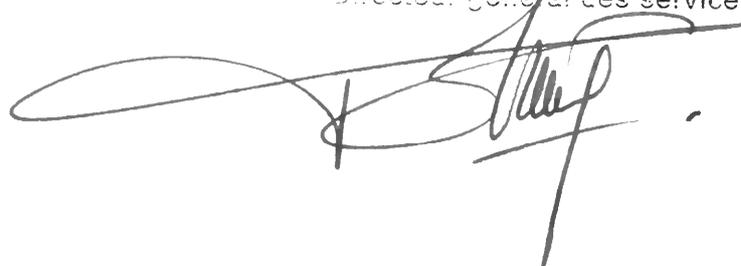
Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Non-participation au vote : 6, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE (avec mandat), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO,

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services





AVENANT N°1 AUGMENTATION DE MONTANT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Bayonne
HOTEL DE VILLE
1 AVENUE MARECHAL LECLERC
64100 BAYONNE

Tél : 05.59.46.61.63
Poste : 61.63
Télécopie : 05.59.59.30.91
Courriel : commandepublique@bayonne.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.bayonne.fr>

<https://demat-ampa.fr>

Représenté par : Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique

B - Identification du titulaire du marché

LES CHANTIERS DE MENUISERIE
Courriel : contact@menuiserie-lcm.fr
Tél. : 0559577347
SIRET : 44017325000026

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

RENOVATION ET EXTENSION DU MUSEE BONNAT HELLEU, MUSEE DES BEAUX-ARTS/ Lot n° 10 :
menuiseries intérieures - agencement

Référence du marché : 21016

Date de la notification : 04/03/2021

Délai d'exécution : 20 jours

Délais partiels :

Code	Désignation des délais partiels	Délai	Date de début	Date de fin
P 1	PHASE 1	20 mois		
P 2	PHASE 2	20 mois		

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 994 259,37 €
- Montant TTC : 1 193 111,24 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 994 259,37 €
- Montant TTC : 1 193 111,24 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 2 257,60 €
- Montant TTC : 2 709,12 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 0,23 %

Nouveau montant du marché :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 996 516,97 €
- Montant TTC : 1 195 820,36 €

Les prestations objet du présent avenant sont les suivantes :
Le remplacement de certains murs maçonnes par des cloisons SAD nécessite un complément de plinthes.

E - Signature du titulaire du marché

A
Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :



Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20231019-23_07264-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

MENUISERIE DU BATIMENT
3 CHEMIN DE JORLIS - 64600 ANGLET - Tél : 05.59.57.73.47
Email : contact@menuiserie-lcm.fr

Mairie de BAYONNE

Hôtel de ville
1 avenue Maréchal Leclerc
64100 BAYONNE

Anglet, le 02 août 2023
Ce devis est valable 2 mois

DEVIS N° : TS90430

■■■■ MUSEE BONNAT - TS PLINTHES ■■■■

Suite mail du 02/08/2023

Annule et remplace le TS90429

	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
■■■■ 3.12.2 - PLINTHE MDF ENCASTREE DE 20CM HT, FINITION A PEINDRE ■■■■ Fourniture et pose de plinthes en médium hydro 200x12 mm prépeintes - compris joint acrylique sur plinthes <i>- Pour les plinthes encastrées dans parois plâtre</i> PHASE 1 <i>Localisation:</i> <i>Suivant notre plan de repérage (en Bleue).</i>	ML	272,00	8,30	2 257,60

MONTANT H.T.	2 257,60
MONTANT T.V.A. 20,00 %	451,52
MONTANT T.T.C. (Euro)	2 709,12

"SASU AU CAPITAL DE 8 000 EUROS - SIRET 440 173 250 00026"

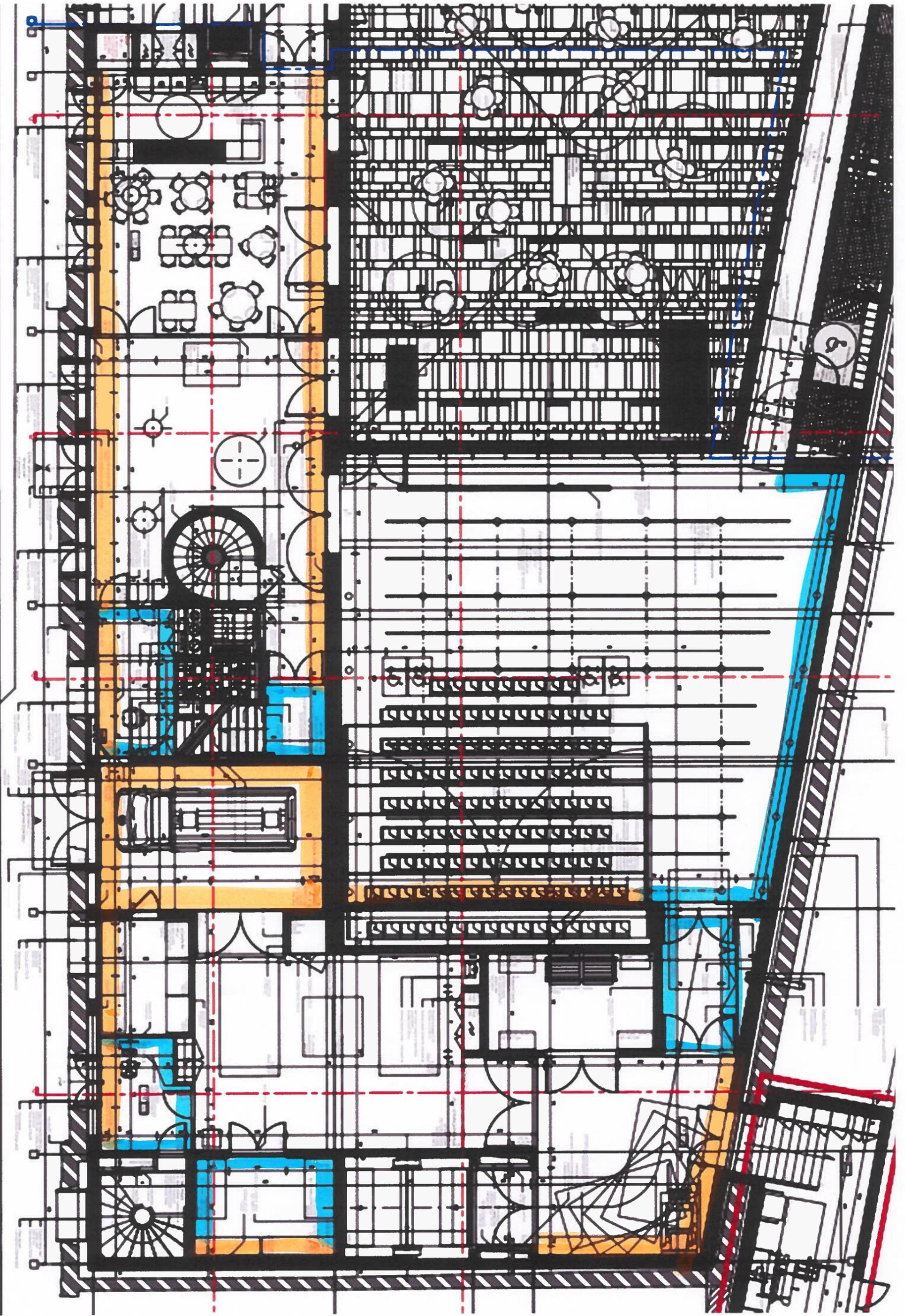
Page 1

"GERANT : LAURENT GIROULT "

PAIEMENT: Sauf mention contraire,nos factures sont payables à réception,net sans escompte.Tout retard entraînera une pénalité de retard de 1,5% par mois.
Loi n° 92-1442 du 31/12/92

CLAUSE DE PROPRIETE: De convention expresse, nous nous réservons la propriété de marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement conformément aux termes de la loi du 12 Mai 1980.

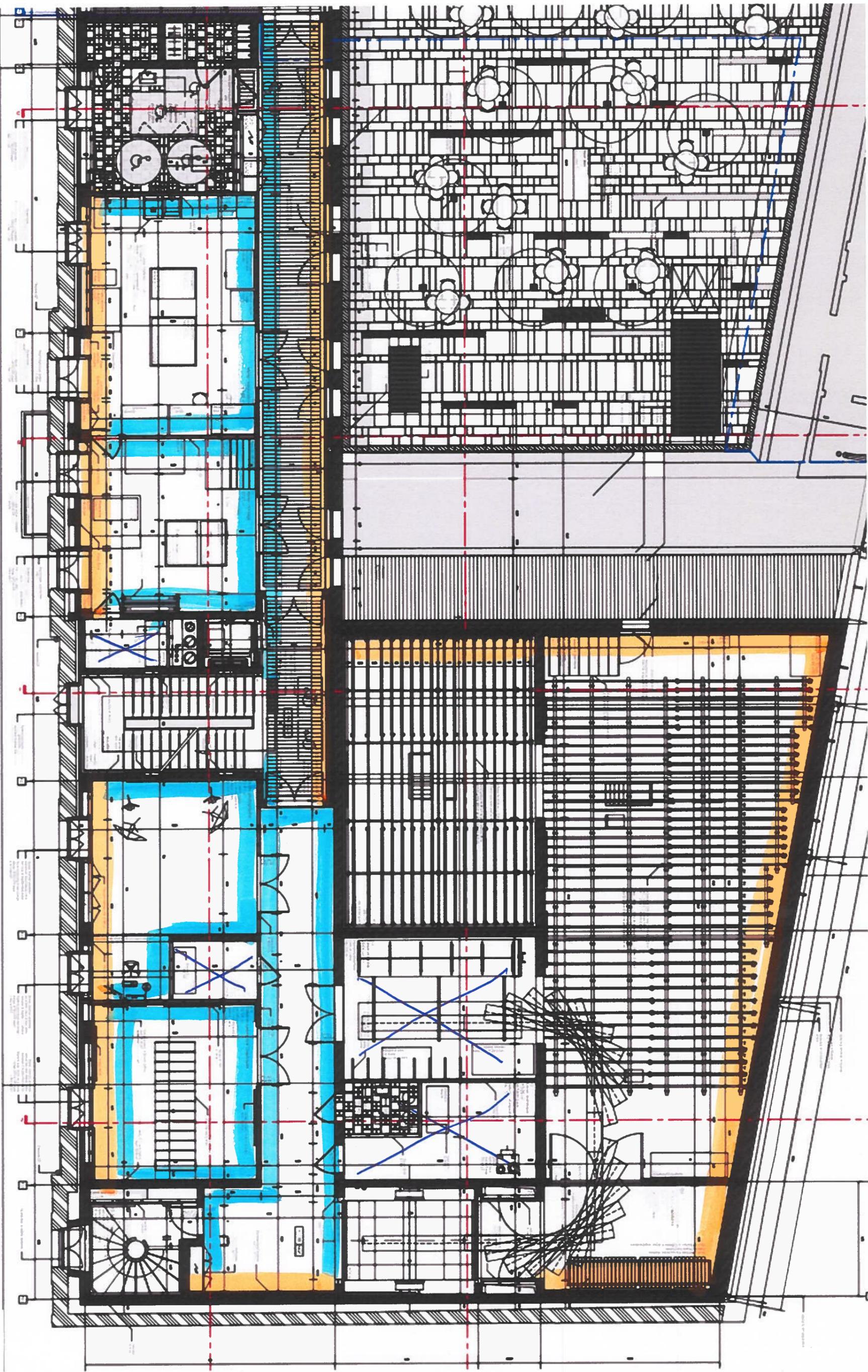
JURIDICITION: En cas de contestation ou de différend pour quelque cause que ce soit, le Tribunal de Commerce de Bayonne sera seul compétent.



NOU PREUV au Marche = 72ml

PREUV au marche

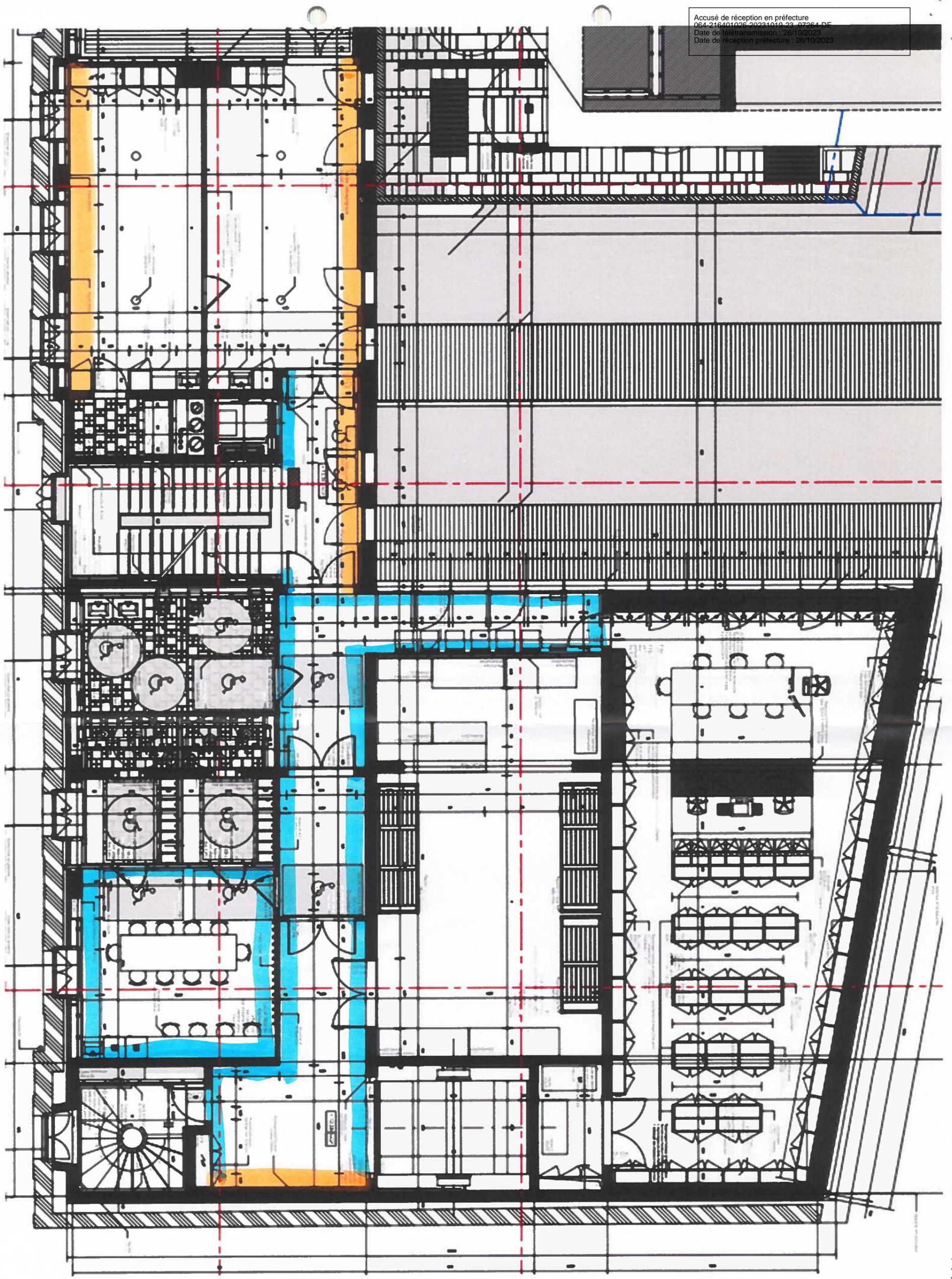
Musée BANMAT Ddc



NOU PAVIL au Marché = 86,70 m²

Prévo au marché = 98,15 m²

Musée BONNAT = 02+1

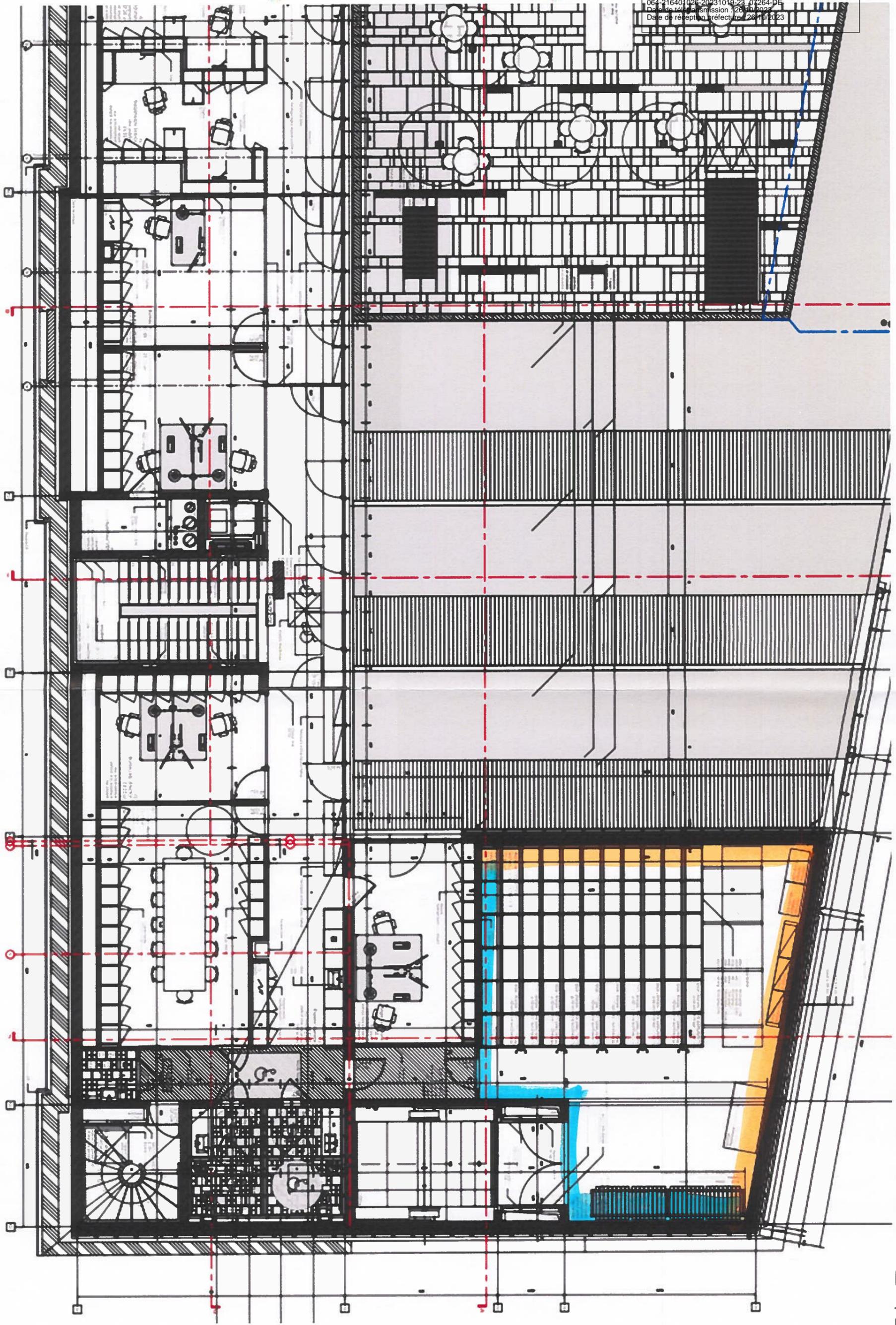


Non prévu au Marche = 59,70 m²

Prévus au Marche = 25,15 m²

MUSEE BONNAT = R+2

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20231019-23_07264-DE
Date de télétransmission : 28/10/2023
Date de réception en préfecture : 26/10/2023

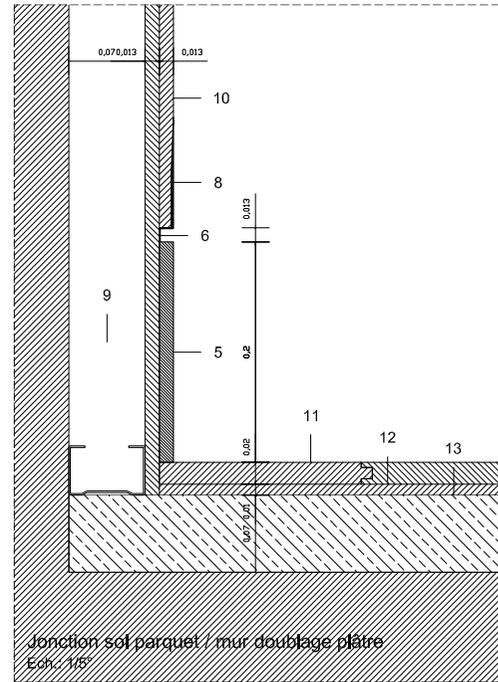
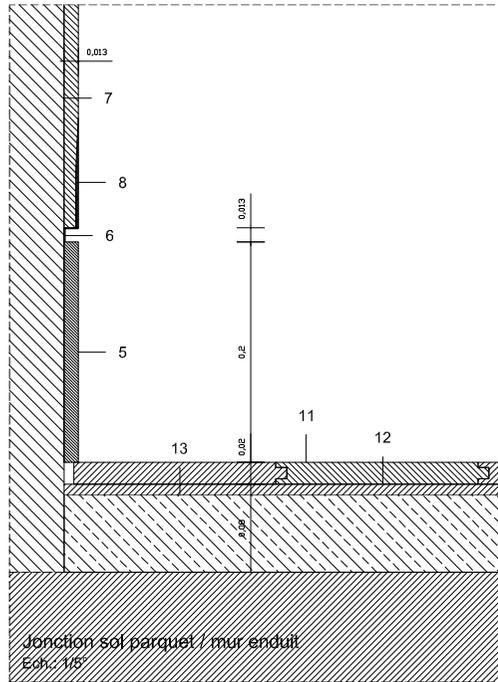
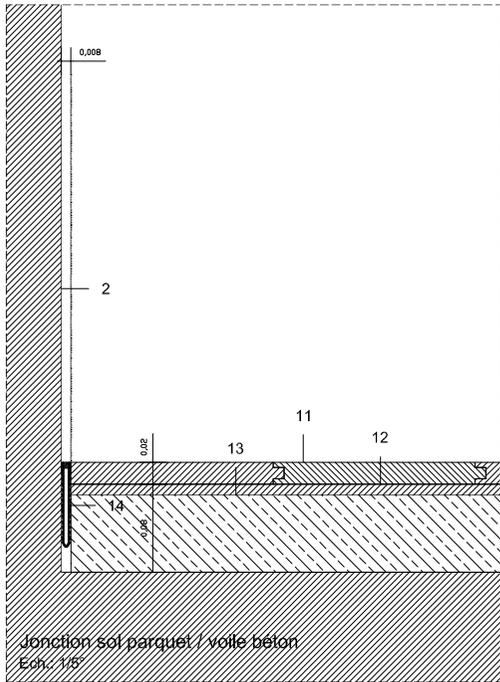
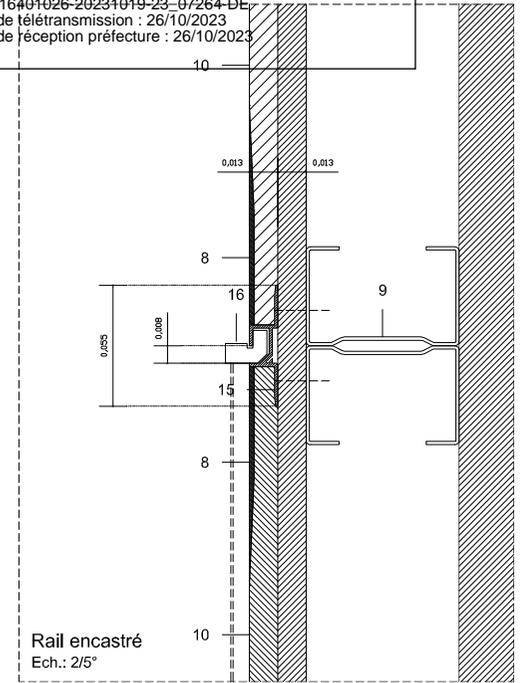
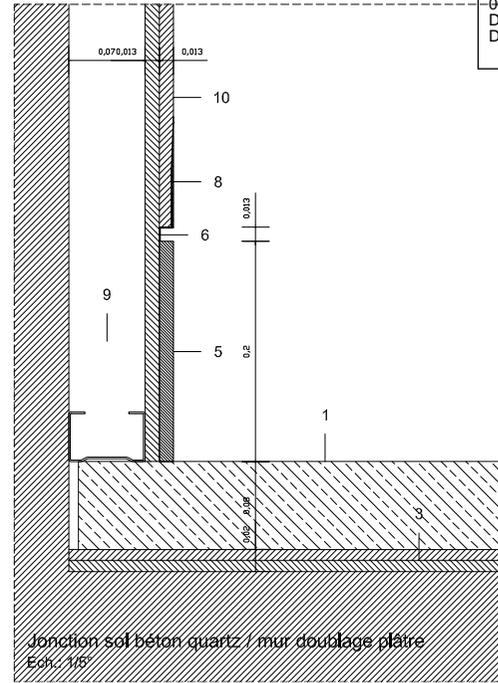
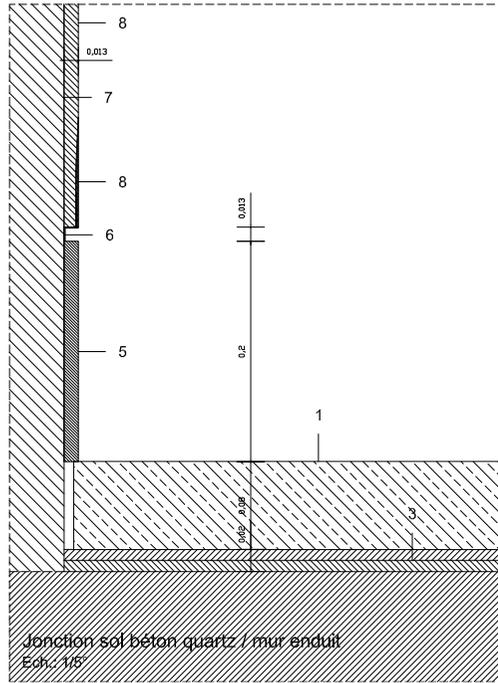
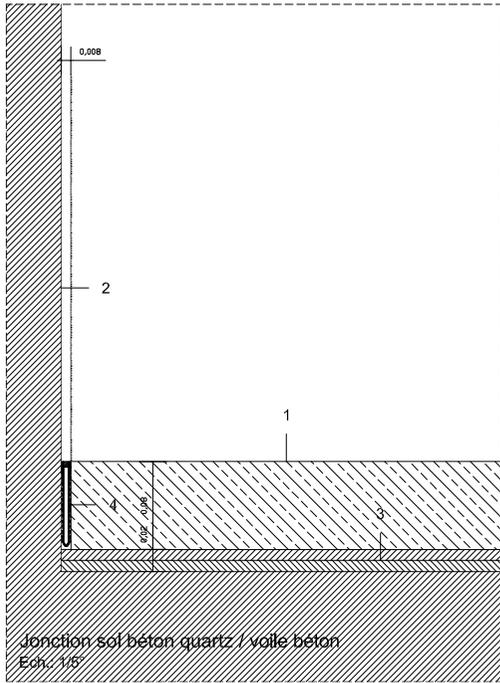


Non prévu au Marché = 15,00 m²

Prévu au Marché = 21,00 m²

Usée BONNAT = R+3

Accusé de réception en préfecture
 064-216401026-20231019-23_07264-DE
 Date de télétransmission : 26/10/2023
 Date de réception préfecture : 26/10/2023



1. Béton quartz
2. Voile béton
3. Résilient acoustique
4. Joint de désolidarisation type Dilex MOP de Schlüter
5. Plinthe MDF + peinture
6. Placolistel
7. Maçonnerie
8. Enduit de lissage
9. Montant demi-still
10. Habillage double peau type Habito de chez Placo (13+13)
11. Parquet bois massif lame large et tour de chaise pose collée
12. Sous couche acoustique type Acouflex GS5 de chez Sika
13. Chape béton
14. Joint de dilatation type Dilex MP + remplissage résine epoxy
15. Rail encastré en aluminium extrudé pré-percé
16. Clips d'accrochage

doc.	émetteur	affaire	phase	ind.
D	A R C	M B H	D C E	A

Rails d'accrochage et plinthes encastrées

échelle	plan numéro	date de création
1 / 5	D A 1 3	2 0 0 3 2 0 2 0



AVENANT N°1 AUGMENTATION DE MONTANT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Bayonne
HOTEL DE VILLE
1 AVENUE MARECHAL LECLERC
64100 BAYONNE

Tél : 05.59.46.61.63
Poste : 61.63
Télécopie : 05.59.59.30.91
Courriel : commandepublique@bayonne.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.bayonne.fr>

<https://demat-ampa.fr>

Représenté par : Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique

B - Identification du titulaire du marché

Groupement d'entreprises représenté par :
ETCHART ENERGIES
Z.I. de Maignon
1 Rue Maryse Bastié
BP 402
64604 ANGLET
Tél. : 05.59.91.44.22
Fax. : 05.59.31.44.24
SIRET : 302608625

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

Liste des co-traitants :

Entreprise	Coordonnées
CAPET 193 RUE GAILLAT 64990 LAHONCE	Tél. : 05.59.31.97.97 SIRET : 31205711000040

C - Objet du marché

RENOVATION ET EXTENSION DU MUSEE BONNAT HELLEU, MUSEE DES BEAUX-ARTS/ Lot n° 20 : électricité - courant fort - courant faible - SSI - groupe électrogène - éclairage architectural et muséographique

Référence du marché : 21026

Date de la notification : 04/03/2021

Délai d'exécution : 20 jours

Délais partiels :

Code	Désignation des délais partiels	Délai	Date de début	Date de fin
P 1	PHASE 1	20 mois		
P 2	PHASE 2	20 mois		

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 2 177 342,90 €
- Montant TTC : 2 612 811,48 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 2 177 342,90 €
- Montant TTC : 2 612 811,48 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 15 688,87 €
- Montant TTC : 18 826,64 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 0,72 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 2 193 031,77 €
- Montant TTC : 2 631 638,12 €

La répartition du montant de l'avenant est la suivante :

Prestation principale - RENOVATION ET EXTENSION DU MUSEE BONNAT HELLEU, MUSEE DES BEAUX ARTS : Lot n° 20 : électricité – courant fort – courant faible – SSI – groupe électrogène – éclairage architectural et muséographique

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout / dimi. HT	Ancien M. TTC	Ajout / dimi TTC
Mandataire	ETCHART	1 147 342,90 €	15 688,87 €	1 376 811,48 €	18 826,64 €
Co-traitant	CAPET	1 030 000,00 €	0,00 €	1 236 000,00 €	0,00 €

Les prestations objets du présent avenant sont les suivantes :

Le réseau sûreté du musée prévoyait une externalisation des serveurs à la mairie. Par souci de redondance, la ville de Bayonne a souhaité doubler les installations de sûreté en créant un second serveur au CTM.

Par ailleurs, les switches permettant le management du réseau sûreté initialement prévus au marché de l'entreprise seront fournis par la Direction du Numérique et génèrent donc une moins-value.

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique

P-J. : 1 devis

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Analyse de devis

N° affaire	Stade	phase	Famille	Type	Emetteur	N° lot	Corps d'état	Titulaire	Date	Chrono	indice
SS37710	DET	PH1			ING	20	ELEC	ETCHART ENERGIES / CAPET	10/05/2023	0001	0

LIBELLE DU MARCHE DE TRAVAUX

Titulaire	ETCHART ENERGIES CAPET	Corps d'état	ELEC	N° marché	-
-----------	---------------------------	--------------	------	-----------	---

OBJET DU DEVIS

Musée BONNAT HELLEU - Travaux complémentaires N°1 – Redondance Serveur Sécurité et Management réseau informatique

Date du devis	26/04/2022	Référence devis	2301MFA02932 1 0
Date réception devis	26/04/2022	Date demande du devis	-

DESCRIPTION

Redondance Serveur Sécurité et Management réseau informatique

La DSI de la mairie de Bayonne souhaite disposer d'une architecture mutualisée des réseaux VDI et sûreté avec Vlan dédiés et étanches pour le réseau de Sûreté du Musée Bonnat. La solution Sûreté prévoit dans le marché du lot 20 l'externalisation des serveurs à la Mairie en s'appuyant sur l'infrastructure Fibre Mairie.

La création d'un nouvel emplacement de serveurs (en supplément à celui existant à la mairie) au centre technique Municipal par la DSI oriente le souhait de la DSI vers la possibilité de disposer d'une architecture redondée pour la sûreté avec installation de serveurs aux 2 emplacements.

En conséquence, la demande intègrera :

- En plus- value la fourniture, mise en service, développement et paramétrage d'un second serveur de sécurité au niveau du CTM (redondance applicative).
- En moins-value la fourniture et la configuration des switches réseau sûreté qui seront fournis par le client et configuré par le lot 20.

Montant : 15 688.87 € HT

Avis du MOE : proposition validée par MOA – devis à signer par MOA

Pièces jointes : Non Oui Total page(s) :

Nature de pièce(s) jointe(s) : Photo(s) Plan(s) Devis Autre

DELAIS

Début d'intervention	-	Fin d'intervention	-
Incidence délais	-	Documents annexés / PJ	-

MOA / Affaire
Fiche de demande de travaux modificatifs

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20231019-23_07264-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE

Date / Nom : 16/05/2022

Signature : D. LOURTET

Anglet, le 26 avril 2023

Mairie de Bayonne
1 Avenue du Maréchal Leclerc
64100 BAYONNE

Offre Etchart Energies

**Musée BONNAT HELLEU - Travaux complémentaires N°1 - Redondance
Serveur Sécurité et Management réseau informatique**

Devis n°: **2301MFA02932 1 0**

A l'attention de : **MAIRIE DE BAYONNE**

Lieu d'intervention : **Musée BONNAT HELLEU BAYONNE**

Lot : **ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES**

Votre interlocuteur : **FAURIE MAXIME** Génie Electrique

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire avec DEEE	Prix Total avec DEEE
1	COURANTS FAIBLES				
	<p>La DSI de la mairie de Bayonne souhaite disposer d'une architecture mutualisée des réseaux VDI et sûreté avec Vlan dédiés et étanches pour le réseau de Sûreté du Musée Bonnat. La solution Sûreté prévoit dans le marché du lot 20 l'externalisation des serveurs à la Mairie en s'appuyant sur l'infrastructure Fibre Mairie. La création d'un nouveau emplacement de serveurs (en supplément à celui existant à la mairie) au centre technique Municipal par la DSI oriente le souhait de la DSI vers la possibilité de disposer d'une architecture redondée pour la sûreté avec installation de serveurs de stockage aux 2 emplacements.</p> <p>En conséquence, ce présent devis intègre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En plus- value la fourniture, mise en service, développement et paramétrage d'un second serveur de sécurité au niveau du CTM (redondance applicative). - En moins-value la fourniture et la configuration des switches réseau sûreté qui seront fournis par le client et configuré par SIEMENS. La prise en charge des commutateurs par la Mairie créer une moins-value dans notre offre. 				
1.1	Serveur complémentaire pour redondance physique	ens	1		
	<p>Serveur de sécurité complémentaire permettant une redondance physique complémentaire au serveur de sécurité initial prévu au marché. Inclus Licence Windows SERVER 2019 STD.</p> <p>Compris P2I, mise en service, développement et paramétrages complémentaires</p>	ens	1	18 946,71 €	18 946,71 €
	Sous-total Serveur complémentaire pour redondance physique				18 946,71 €
1.2	Management réseau informatique	ens	1		
	<p>PC Sécurité - Accessoires - Moins value marché fourniture switches</p>	Ens	-1	3 257,84 €	-3 257,84 €
	Sous-total Management réseau informatique				-3 257,84 €
	Sous-total COURANTS FAIBLES				15 688,87 €
	Prix de vente total				15 688,87 €
	T.V.A. 20,00%				3 137,77 €
	Total T.T.C.				18 826,64 €

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire avec DEEE	Prix Total avec DEEE
	RECAPITULATIF				
1	COURANTS FAIBLES				
1.1	Serveur complémentaire pour redondance physique				18 946,71 €
1.2	Management réseau informatique				-3 257,84 €
	Sous-total COURANTS FAIBLES				15 688,87 €
	Prix de vente total				15 688,87 €
	T.V.A. 20,00%				3 137,77 €
	Total T.T.C.				18 826,64 €

Conditions de règlement : 30 % à la commande conformément à nos conditions de vente

*Les conditions du devis se réfèrent aux éléments connus à la date de son établissement, sa validité est de 15 jours.
 Les travaux objet du présent devis nécessitent des matériaux particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnements. Il est donc établi sous condition de disponibilités et de prix des matériaux, et pourra par conséquent être revu.
 La signature du devis entraîne l'acceptation par le maître de l'ouvrage, sur justification de l'entrepreneur (tarifs fournisseurs), d'un éventuel ajustement de prix et d'une prolongation des délais d'exécution, sans pénalités de retard.*

Veillez nous retourner ce devis daté, signé et précédé de la mention "Bon pour accord".

Date :

Signature Client :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise et de son client dans le cadre de la réalisation des prestations qui lui sont commandées. Toute prestation accomplie par l'entreprise implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des présentes Conditions Générales de Vente, à l'exception de celle d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à contracter.

Article 2 - Offres et modalités d'acceptation

Tout devis vaut offre dont la durée de validité est portée à 30 jours. L'expiration de ce délai la rendra caduque. Le silence gardé par le bénéficiaire de l'offre vaudra refus de l'offre, sauf si les circonstances, telles que le démarrage des travaux, permettent de donner à ce silence la signification d'une acceptation. L'acceptation sans réserve, sous quelque forme que ce soit de la part du client vaudra acceptation de l'offre et emportera formation du contrat et des engagements en découlant. Le cocontractant ne bénéficiera alors d'aucun droit de

Article 3 - Devoir du conseil et d'information

En acceptant ces conditions générales de vente, l'acheteur reconnaît avoir bénéficié des conseils et des informations sur la nature de son intervention, sur les choix techniques qu'il effectue, sur les conséquences de ces choix et sur les risques qui peuvent en résulter. Il reconnaît ainsi que l'entreprise a clairement attiré son attention sur certaines potentielles difficultés pouvant survenir à toutes les étapes de l'exécution des travaux et concernant l'usage pouvant être fait du bien résultant de la prestation. Sur sa demande, une notice technique explicative pourra lui être délivrée avant l'acceptation de l'offre, laquelle sera adaptée à son degré de connaissance en la matière.

L'entreprise sera déchargée de telles obligations lorsqu'il traitera avec un professionnel de même spécialité ou ayant une qualité suffisante pour étudier la faisabilité, la comptabilité et les risques encourus par la réalisation des travaux, ou lorsque son client se fait assister par un conseil extérieur.

Également, il ne pourra être tenu responsable d'un manquement à son obligation de conseil ou d'information lorsque le client a manqué à son devoir de coopération. Le client doit ainsi s'impliquer en s'efforçant d'interroger au besoin l'entreprise et en collaborant de manière active avec elle lorsque celle-ci ignore légitimement certaines informations ou doit disposer d'éléments indispensables à la bonne réalisation de la prestation.

Il ne pourra également être tenu responsable de quelconques dommages ou désordres lorsque, pour des raisons économiques, l'acheteur a expressément fait le choix en toute connaissance de cause de recourir à des matériaux de moins bonne qualité pouvant de révéler inadaptés à l'usage prévu du bien résultant de la prestation. L'entreprise se réserve la possibilité de faire signer une telle acceptation des risques à son client.

Article 4 - Reconnaissance du respect de l'obligation de conseil

Le client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente, et le cas échéant des Conditions Particulières de Vente liées à un produit ou à un service, et les accepter sans restriction ni réserve.

Article 5 - Règlement du prix

Les factures doivent être réglées intégralement sous 30 jours à compter de leur réception. L'entreprise se réserve la possibilité d'exiger le versement d'une avance d'un montant égal à 30% du montant total du marché valant comme commencement contractuel.

Aucune retenue de garantie ne pourra être constituée par le client en dehors de toute stipulation en ce sens. Une telle rétention serait assimilée à un défaut de paiement du prix.

Dans l'hypothèse où le règlement du prix se fait par situations mensuelles, en cas de non-paiement à la date d'échéance prévue sur la facture et à l'issue d'un délai de huit jours à compter de la mise en demeure adressée au maître de l'ouvrage restée infructueuse, l'entreprise pourra suspendre l'exécution des travaux jusqu'à règlement intégrale de la facture.

Article 6 - Clause pénale et intérêts de retard

Le retard se définit comme un paiement intervenu postérieurement à la date de règlement mentionnée sur chacune des factures qui serait établie par l'entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code du Commerce, des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt général seront exigées sur le montant TTC, dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. Dans le cas où les sommes dues sont réglées après la date de règlement figurant sur la facture, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera également due par le maître d'ouvrage.

Article 7 - Garanties de paiement

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'avance versée à la commande, est supérieure à 12 000 euros HT, le client fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au troisième alinéa de l'article 1799-1 du Code Civil, sauf en cas de prêt spécifique, si celui-ci est affecté au règlement direct de l'entreprise.

Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché. Le maître de l'ouvrage adressera à l'entreprise la copie du contrat attestant de la délivrance de prêt.

Tant que le cautionnement ou l'attestation du prêt n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution sera prolongé en conséquence. L'entreprise se réserve également la possibilité de résoudre le contrat de plein droit.

Article 8 - Condition d'exécution des travaux

L'entreprise chargée de la réalisation de la prestation se réserve le droit de passer des contrats de sous-traitance avec les entreprises de son choix sous réserve de l'obtention d'agrément du maître d'ouvrage et de l'acceptation de ses conditions de paiement.

Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoires et WC ainsi qu'un branchement d'eau potable et une arrivée de courant devront être mis à la disposition de nos équipes de chantier par les soins du maître d'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage et cela même dans l'hypothèse où ces installations n'auraient pas été prévues dans l'offre initiale.

L'entreprise ne peut être tenue d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soit mis en place les systèmes de prévention réglementaire.

Article 9 - Modifications contractuelles

Le contrat ne pourra être modifié qu'après accord des deux parties sur les éléments faisant l'objet de cette modification. En cas de travaux supplémentaires rendus nécessaires et non prévus à l'offre initiale, un avenant ou un devis devra être signé par les deux parties préalablement à leur exécution.

Article 10 - Réception

Le délai d'exécution des travaux n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucune garanti. En conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison ne pourra pas donner lieu au profit du maître de l'ouvrage à l'annulation de sa commande ou l'allocation de dommages-intérêts.

Le retard déraisonnable imputable aux modifications ordonnées par le maître de l'ouvrage n'engagera pas la responsabilité de l'entreprise. Sa responsabilité ne pourra également être retenue en cas de force majeure, faute d'un tiers ayant pour conséquences un retard dans l'exécution des travaux ou faute du maître de l'ouvrage, notamment en cas de mise à disposition tardive de clos et du couvert.

Toute réception avec réserves devra être établie sur un procès-verbal dressé à cette fin. Toute défaillance ou sous-performance sera assimilée à un vice apparent devant faire l'objet de réserves lors de la réception. Il sera ainsi du devoir du maître de l'ouvrage de prendre ses dispositions pour tester les installations et mesurer d'éventuelles défaillances ainsi que de proposer un échelonnement des étapes de réception.

En l'absence de réponse à une demande de réception de la part de l'entreprise, une réception tacite réputée sans réserve et contradictoire sera acquise si le maître de l'ouvrage manifeste une volonté non équivoque de réceptionner les travaux. Cette réception tacite sera notamment acquise d'une part, si le solde du prix est réglé en sa quasi-totalité et que le refus de payer le restant du prix a un motif étranger à la mauvaise réalisation des travaux et d'autre part, en cas de prise de possession matérialisée par l'utilisation faite par la réalisation d'une réception tacite sans réserve.

Article 11 - Clause de réserve de propriété et transferts des risques

Les risques pouvant affecter les installations seront transférés au maître de l'ouvrage à compter de la date à laquelle la réception a été prononcée. L'entreprise ne pourra ainsi être tenue responsable de la perte totale ou partielle de la chose si celle-ci venait à périr après la réception de l'ouvrage.

Le transfert de propriété ne sera opéré qu'à compter du paiement intégral du prix convenu. L'entreprise se réserve ainsi la propriété exclusive des installations jusqu'au règlement total des factures correspondantes.

Article 12 - Responsabilité contractuelle

En cas de reconnaissance de la responsabilité contractuelle de notre entreprise, le maître d'ouvrage, en acceptant ces conditions générales, consent à ce que les dommages-intérêts qui lui seraient versés en cas de condamnation de l'entreprise n'excèdent pas 25% du montant total du marché.

Article 13 - Propriété intellectuelle

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par nos soins restent toujours notre entière propriété. Ils doivent nous être rendu sur demande.

Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de notre part.

Article 14 - Contestations

Préalablement à tout recours à la juridiction compétente, les parties s'obligent à négocier dans un esprit de loyauté et de bonne foi un accord amiable en cas de survenance de tout conflit relatif au présent contrat, y compris portant sur sa validité.

Lorsque le maître de l'ouvrage est un non-professionnel, les parties pourront faire appel à un médiateur de la consommation, conformément aux articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation.

Sauf disposition contraire, en cas d'échec du règlement amiable prévu ci-dessus, la juridiction compétente sera celle du Tribunal de commerce de Bayonne.

En précédant sa signature de la mention « Bon pour accord », le maître d'ouvrage reconnaît avoir pris connaissance des deux pages constituant les présentes conditions générales de



AVENANT N°1 AUGMENTATION DE MONTANT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Bayonne
HOTEL DE VILLE
1 AVENUE MARECHAL LECLERC
64100 BAYONNE

Tél : 05.59.46.61.63
Poste : 61.63
Télécopie : 05.59.59.30.91
Courriel : commandepublique@bayonne.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.bayonne.fr>

<https://demat-ampa.fr>

Représenté par : Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique

B - Identification du titulaire du marché

ENTREPRISE RICHARD
AVENUE DES DESCARTES
ZONE INDUSTRIELLE
33370 Artigues-près-Bordeaux
Courriel : jacques.girardeau@sas-richard.fr
Tél. : 05.56.86.43.60
SIRET : 47320058200012

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

RENOVATION ET EXTENSION DU MUSEE BONNAT HELLEU, MUSEE DES BEAUX-ARTS/ Lot n° 25 :
mobiliers

Référence du marché : 21029

Date de la notification : 04/03/2021

Délai d'exécution : 20 jours

Délais partiels :

Code	Désignation des délais partiels	Délai	Date de début	Date de fin
P 1	PHASE 1	20 mois		

Code	Désignation des délais partiels	Délai	Date de début	Date de fin
P 2	PHASE 2	20 mois		

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 885 312,56 €
- Montant TTC : 1 062 375,07 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 885 312,56 €
- Montant TTC : 1 062 375,07 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 29 756,81 €
- Montant TTC : 35 708,17 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 3,36 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 915 069,37 €
- Montant TTC : 1 098 083,24 €

Les prestations objets du présent avenant sont les suivantes :

- Modification mobilier pour ventilo-convecteurs : 12 140,00 € HT
- Modification racks dossiers suspendus : 18 864,16 € HT
- Adaptation plan mobilier : - 1 247,35 € HT

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Jean-Marc SALANNE,
Conseiller municipal délégué
à la commande publique

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché
:



Artigues, le 22 MAI 2023

MAIRIE DE BAYONNE

4 Rue des Carmes
64100 BAYONNE

N/Réf. : D/JG/PB/23-207/05-009TER

Réf. Affaire : **RENOVATION ET EXTENSION DU MUSEE BONNAT HELLEU
MUSEE DES BEAUX ARTS**

Annule et remplace devis Réf.05-009BIS du 11/05/23

DEVIS ADDITIF 01 TER

LOT N° 25

MOBILIERS - MOBILIER DE RESERVES

Maîtrise d'Oeuvre :

AGENCE BROCHET-LAJUS-PUEYO

Hangar G2 - Bassin à flot n° 1

Quai Armand Lalande

CS 60056

33070 BORDEAUX

Monsieur Olivier SOUPRE

15Bis Avenue de Cambo

64600 ANGLET

MENUISERIE BOIS AGENCEMENT DECORATION - MENUISERIE ALUMINIUM

5 AVENUE DESCARTES - Z.I - 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

S.A.S. Capital de 273 000 € - Tél. : **05 56 86 43 60** - e-mail : richardsabx@wanadoo.fr

R.C. BORDEAUX B 473 200 582 - SIRET : 473 200 582 000 12 - TVA : FR 65 473 200 582

€UROS

a) Demande AXIMA pour intégrer les ventilo-convecteurs dans mobilier

R+3 secrétariat : + value porte strat 2 faces et perforations	U	1,00	248,00	248,00
R+3 Adj; Direct : + value porte strat 2 faces et perforations	U	2,00	248,00	496,00
R+3 salle réunion : + value porte strat 2 faces et perforations	U	4,00	248,00	992,00
R+3 régie collec. : + value porte strat 2 faces et perforations	U	2,00	248,00	496,00
R+3 régie collec. : + value porte strat 2 faces et perforations (1 CAPET - 1ETCHART)	U	2,00	248,00	496,00
R+3 Direct. : + value porte strat 2 faces et perforations	U	2,00	248,00	496,00
R+2 talanquère. : ajout porte strat 2 faces et perforations	U	10,00	496,00	4 960,00
R+2 talanquère : ajout grilles ou perforation sur plan de travail strat	U	5,00	196,00	980,00
R+2 bibliot. Doc : ajout porte strat 2 faces et perforations	U	6,00	496,00	2 976,00
				12 140,00
			Sous total HT	12 140,00

b) Rack dossiers suspendus

Ajout coulisses sur rack dossier suspendu				
<u>Localisation</u> : Bibliothèque documentation R+2	U	112,00	168,43	18 864,16
				18 864,16
			Sous total HT	18 864,16

c) Adaptation mobilier (plans indice K)

Suppression article 3.13.2 suite à doublon lot 10				
Moins value paillasse corian (meuble concerné)	U	1,00 -	1 965,00	- 1 965,00
Suppression article 3.26.2 un meuble double remplacé par une grande table de travail 200 x 340 cm				
Moins value	U	1,00 -	2 462,55	- 2 462,55
Modification article 3.26.4 suppression d'un plan de travail, ajout de rayonnages et portes toutes hauteur				
Plus value	U	1,00	3 180,20	3 180,20
				3 180,20
			Sous total HT -	1 247,35

MONTANT H.T.	29 756,81
T.V.A. 20,00%	5 951,36
MONTANT T.T.C.	35 708,17 €

TRENTE CINQ MILLE SEPT CENT HUIT EUROS ET DIX SEPT CENTIMES

PRIX DE BASE MARCHE